

## Etat de présence

Légende : P : présent, A : absent, E : excusé

Membres du conseil d'institut			
Qualité	Nom	Prénom	Présence
Vice-Président du Conseil	LOMON	Fabrice	P
Personnalités extérieures désignées par le Recteur de l'académie de Guadeloupe (5 y compris M. le VP)	BERGOPSOM	Dominique	
	JOCK	Gérard	
	FOLIWE	Donald	Représenté par M. LOMON
	SALIBUR	Charles	
Collectivités territoriales (3)	BONDOT-GALAS	Gersiane	Présente en visio
	ROBIN	Sabrina	Présente en visio
	PARAT-EDOM	Laisely	Présente en visio
Représentants des personnels (10)	ANCIAUX	Frédéric	P
	DELCROIX	Antoine	P
	ISSAIEVA	Elisabeth	Présente en visio
	ODACRE	Elisabeth	Représentée par M. ANCIAUX
	JACQUET	Nathalie	P
	MARIN	Patricia	P
	VACANT		
	THEOPHILE	Firmin	
	CIMBER	Lydia	P
	MARIETTE	Kenny	Représenté par Mme CIMBER
Représentants des étudiants, fonctionnaires, stagiaires, personnels bénéficiant d'action de formation (4)	HAUTERVILLE	Stacy	P
	RAMASSAMY	Joshua	
	GIBRIEN	Natacha	Présente en visio
	JEREMIE	Léa	
Représentants de l'UA désignés par le Président de l'UA (2)	JOUBERT	Anne-Line	P
	VACANT		
Personnalités extérieures désignées par le Conseil d'Institut (3)	ALEXANDRE	Gisèle	
	MERION	Julien	
	ROMANA	Marc	
Personnalités extérieures invitées	PETRUS	Annick	
	MEUS	Mireille	
	LEDEE	Xavier	

<b>Membres invités</b>			
<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présence</b>
Personnalités extérieures invitées	PETRUS	Annick	
	MEUS	Mireille	
	LEDEE	Xavier	
Responsable administrative et financière	NEGRIT	Nadia	P
Responsable du Département de Formation Continue	DE CANTELOUBE	Hélène	P
Responsable adjoint du Département de Formation Continue	BELLANGER	Jean-Pierre	P
Responsable du Département de Formation Initiale	TERRO	Mylène	Présente en visio
Chargée de mission Rectorat	CHATELARD	Kletty	
Directeur du CREEF	FORISSIER	Thomas	

### **Vérification du quorum (membres en capacité de siéger) : 25**

**Présents : 13                  Procurations : 3                  Total : 16**

Monsieur le Vice-Président du Conseil de l'INSPE, Monsieur Fabrice LOMON, ouvre la séance à 9h12 après avoir vérifié que les membres en distanciel soient bien tous connectés et audibles et que les règles du quorum soient respectées. Il donne lecture de l'ordre du jour.

### **Ordre du jour**

#### **Point 1. Propos liminaires**

#### **Point 2. Campagne d'accréditation de l'INSPE : avis sur le dossier**

#### **Point 3. Questions diverses**

#### **Point 1 : Propos liminaires**

Monsieur le Directeur de l'INSPE salue la présence de tous pour ce conseil à caractère exceptionnel et extraordinaire pour le traitement d'un seul point à l'ordre du jour « le dossier d'accréditation ».

#### **Point 2 : Campagne d'accréditation de l'INSPE : avis sur le dossier**

Le Directeur rappelle les modalités du dossier d'accréditation, indique les points forts relevés par les ministères et les compléments apportés après échanges avec ces derniers.

#### ***Rappel des modalités de travail***

Principaux points d'étapes réalisés

- 14 décembre 2022 : bilan période antérieure et initialisation du processus
- 13 février 2023 : présentation des axes stratégiques aux directions des ministères
- 3 avril 2023 : vote des axes stratégiques par le conseil d'institut
- 5 avril 2023 : 1<sup>er</sup> retour sur la 1<sup>ère</sup> version du dossier déposé le 20 Mars 2023

Pour rappel, trois directions des deux ministères de tutelle de l'INSPE sont directement impliquées dans le processus :

- DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, enseignement supérieur),
- DGRH (direction générale des ressources humaines, direction commune aux deux ministères),
- DGESCO (direction générale de l'enseignement scolaire, éducation nationale),

Selon le souhait du ministère, des groupes de travail territoriaux ont été mis en place associant le rectorat, l'université et l'INSPE sur les grands points du dossier : les axes stratégiques, la gouvernance dont les moyens, l'offre de formation, la place de la recherche, la constitution des équipes pluri catégorielles (formateurs de l'INSPE, du rectorat et des composantes du pôle Guadeloupe).

Le Président de l'université souhaite que le dossier de l'accréditation suive un processus complet de validation devant les conseils, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 24 avril 2023 : conseil d'institut (INSPE)
- 27 avril 2023 :
  - Matin : commission formation et vie universitaire
  - Après-midi : conseil de pôle
- 28 avril 2023 : dépôt du dossier par Mme la Rectrice
- 11 mai 2023 : conseil académique (université)
- 15 mai 2023 : réunion finale avec les ministères et les partenaires territoriaux
- 25 mai 2023 : conseil d'administration (université)
- 13 juin 2023 : CNESER accréditation

### ***Rappel des éléments votés par le conseil le 3 avril 2023 et compte-rendu de la réunion avec les directions des ministères***

Le Directeur rappelle les éléments votés par le conseil d'institut le 3 avril 2023 :

#### ***Un projet possédant quatre dimensions transversales :***

- **Le numérique éducatif :**
  - Outil pour développer des formations comodales, hybrides, à distance.
  - Objet d'enseignement et de formation
  - Objet de recherche
- **Les transitions écologiques et le développement durable :** priorité nationale que nous souhaitons articuler entre la recherche en éducation et les actions inspirantes (airs marins ou terrestres éducatifs, jardin créole...)
- **Les valeurs de la République :** dans une dimension transversale aux différents masters et formations et intégrées aux différents champs disciplinaires. Et en réponse aux observations de la DGESIP
- **L'égalité des chances :** pour rappeler le rôle social joué par le Morne Ferret, depuis une soixantaine d'années c'est le lieu de formation d'enseignement, de cadre et politique, ce qui impose de mettre en place une politique d'excellence en termes de formation pour contribuer à ce rôle.

#### ***Un projet possédant quatre axes stratégiques***

- **Axe 1 :** Développer la communauté apprenante.
  - Renforcer la place de l'INSPE au sein de l'écosystème en charge de la formation initiale et continue des personnels d'enseignement et d'éducation ;
  - Vie culturelle et étudiante : renforcer le sentiment d'appartenance du Morne Ferret à l'université.

- **Axe 2** : Renforcer l’ancrage des formations dans le contexte local et international (Commun avec l’INSPE de Martinique).
  - Ancrage territorial des formations : un point fort de l’INSPE (évaluation par le Hcéres) ;
  - Développer la dimension internationale : échanges : programme erasmus Caraïbe, coopération internationale, ouvrir le master MEEF PIF à la francophonie.
- **Axe 3** : S’appuyer sur la recherche et sur les équipes pluri catégorielles pour favoriser la réussite des étudiants et la création d’une culture commune des personnels d’enseignement et d’éducation.
  - Mettre en œuvre les enseignements sur les connaissances scientifiques les plus récentes ;
  - Faire des équipes pluri catégorielles un levier pour le développement d’une culture commune des personnels d’enseignement et d’éducation.
- **Axe 4** : Renforcer le pilotage de l’INSPE en l’inscrivant dans des démarches qualités concrètes.
  - Clarifier les responsabilités au sein de l’équipe de direction de l’INSPE en simplifiant l’organigramme ;
  - Faire jouer au Conseil d’orientation scientifique et pédagogique son vrai rôle, en le composant de manière à impliquer l’ensemble des partenaires : l’université, l’INSPE, la Région académique, des personnalités reconnues dans le monde de l’éducation et de la formation ;
  - Approfondissement des démarches qualité au travers de l’inscription de l’INSPE dans le label de mise en qualité des formations, inscrit dans la démarche d’accréditation de l’université.

Le projet de statuts modifiés de l’INSPE figure en annexe 10 du dossier d’accréditation. Ce projet est soumis pour avis aux affaires juridiques de l’Université des Antilles Guadeloupe, après avis de la DGESIP.

Les points forts des avis du 5 avril :

- DGESIP
  - Les remarques exposées lors des précédentes réunions ont globalement été prises en compte ;
  - Travail important sur le budget de projet ;
  - La mise en place d’actions/indicateurs/jalons.
- DGESCO
  - Les précisions sur la mise en place des différents cahiers des charges sur l’égalité F/G, les valeurs de la République/laïcité et l’école inclusive ;
  - L’augmentation du nombre d’heures sur les fondamentaux (français et mathématiques).
- DGRH : La prise en compte des praticiens de terrain au sein de l’équipe pédagogique.

Les directions des ministères demandent des Informations complémentaires ou des compléments sur les points qui suivent :

- Développer les objectifs sur la place de la recherche au sein des formations et l’adossement des formations à la recherche (notamment dans l’axe stratégique 3) ;
- Préciser que pour le master MEEF 1er degré, l’accent est mis sur le français et les mathématiques sans que cela ne soit exclusif ;
- Préciser l’évolution des effectifs à venir sur 2023-2024 et 2024-2025 pour les masters MEEF ouverts en 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année ;
- Compléter les éléments sur la démarche qualité, notamment en lien avec les démarches menées par le Pôle Guadeloupe ;
- Sur l’approche par compétences : des précisions sur la démarche adoptée (les échéances) et sur l’identification des enseignements qui feront l’objet d’une évaluation par compétences ;
- Le budget de projet gagnera en visibilité en distinguant la ligne formation continue (relative aux dépenses concernant les DU) et une ligne formation initiale statutaire (dépenses dédiées au DIU).

Les Informations complémentaires suivantes sont apportées :

- Lors de l'estimation des besoins de la formation, les modes de calcul ont été homogénéisés au coût chargé de l'heure équivalent TD de l'UA qui correspond à la masse salariale d'un enseignant divisée par le nombre d'heures.
- Le budget de projet de l'INSPE identifie les besoins liés au numérique hors heure d'enseignement.
- L'année 2023-2024, sera « l'année des conventions », avec les partenaires de l'INSPE et, en particulier, avec la rédaction d'annexes opérationnelles.

### **Présentation de l'offre de formation Masters MEEF**

Le directeur-adjoint de l'INSPE présente les points saillants concernant l'offre de formation.

#### **Elaboration de l'offre : un processus participatif et collaboratif**

Le directeur-adjoint de l'INSPE rappelle la démarche ayant conduit à l'élaboration de l'offre de formation :

##### **Janvier 2023**

- Travail de la direction (analyse des maquettes d'autres INSPE, élaboration des principes de base, prise en compte des textes officiels...)
- Travail avec les responsables de mention

##### **Février 2023**

- Travail des responsables de mention avec leur équipe pédagogique

##### **Mars 2023**

- Réunion par mention pour finalisation
- Présentation des maquettes aux GTI 3, GTI 4 et GTI 5

##### **Avril 2023**

- Envoi des Maquettes au ministère et réunion avec les Ministères

Le retour des ministères (réunion du 5 avril 2023) peut être synthétisé de la manière suivante :

- Le respect des cahiers des charges, notamment concernant les valeurs de la République ;
- L'augmentation du volume horaire dédié aux « fondamentaux » pour la mention MEEF premier degré (155h en français et en mathématiques).

#### **Principes de construction des maquettes**

Le directeur-adjoint rappelle les principes retenus pour construire les maquettes :

- Entrée par les compétences et non par blocs d'activité ;
- Renommer les EC pour une entrée par compétence (utiliser des verbes d'action) ;
- Préciser les volumes horaires par blocs d'activité ;
- Réduire le nombre d'EC et d'évaluations ;
- Équilibrer les volumes horaires par semestre (S1: 250h, S2: 250h, S3: 200h, S4: 100h) ;
- Respect des textes réglementaires concernant les ECTS (20 ECTS pour le mémoire, 20 ECTS pour les stages) ;
- Respect des cahiers des charges relatifs aux valeurs de la République, à l'égalité fille-garçon et à l'école inclusive :
  - Valeurs de la République : 36h (18h transversales et 18h intégrées au sein des enseignements disciplinaires) ;
  - Égalité fille-garçon : 18h (9h transversales et 9h au sein des enseignements disciplinaires) ;
  - École inclusive : 25h (12,5h transversales et 12,5h au sein des enseignements disciplinaires).

#### **Présentation générale des maquettes**

Le directeur-adjoint présente successivement les différentes maquettes.

### **Maquette PE 1<sup>er</sup> Degré (cf. Annexe 1 du compte rendu)**

Le directeur-adjoint présente notamment l'application du principe de croisement des blocs par compétences et d'activités et le volume horaire par matière et apporte les compléments suivants :

- Les compétences métiers des enseignants sont fixées par l'arrêté de 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027905257/>) ;
- Aucune remarque n'a été formulée par les ministères sur la structure des maquettes le 5 avril 2023.

### **Maquette 2<sup>nd</sup> degré (cf. Annexe 2 du compte rendu) et Encadrement Educatif (cf. Annexe 3 du compte rendu)**

Le directeur-adjoint présente l'application du principe de croisement des blocs par compétences/d'activités et du volume horaire par matière pour ces deux mentions de master MEEF.

### ***Valeurs de la république, égalité garçons/filles, école inclusive (cf. Annexe 4 du compte rendu)***

Le directeur adjoint présente les dispositions prises pour assurer la prise en compte des thématiques obligatoires dans une approche disciplinaire et transversale. Ces thématiques sont réparties sur les différents semestres conformément aux tableaux présentés en Annexe 4, avec une différence de réalisation entre la maquette premier degré et les maquettes second degré et encadrement éducatif.

### ***Développement des compétences psychosociales des élèves***

Reconnu comme un manque dans les maquettes précédentes, la formation des étudiants aux compétences psychosociales sera intégrée en référence à l'Instruction du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielles de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes 2022-2037. Ainsi, un EC spécifique « Connaître et développer les compétences psychosociales des élèves dans leurs diversités » sera mis en place dans les maquettes et les éléments relatifs à ces compétences seront ainsi déclinés :

- Semestre 1 : Théorie de l'apprentissage, développement psychosocial, processus cognitifs ;
- Semestre 2 : Troubles de l'apprentissage, élèves à besoins éducatifs particuliers (autisme, dys, etc.) ;
- Semestre 3 : Différentiation pédagogique intégrée aux enseignements disciplinaires.

### ***Stages***

Un EC « mise en situation professionnelle » est prévu au sein de l'UE3 de chaque semestre intitulée « L'enseignant, praticien réflexif, sensible au contexte et acteur de son développement professionnel » pour les masters premier et second degrés et « Le CPE, praticien réflexif, sensible au contexte et acteur de son développement professionnel » pour le master encadrement éducatif. Cet EC comprendra des heures encadrées (2h) pour une réunion du responsable de parcours, des tuteurs et des inspecteurs avec les étudiants. Les stages seront organisés de la manière suivante :

- M1 stage d'observation et de pratique accompagnée
  - Mention MEEF premier degré : 2 fois 3 semaines (novembre et mars)
  - Mentions MEEF second degré et encadrement éducatif : 2 semaines (octobre) et 1 jour par semaine (mardi)
- M2 stage d'observation et de pratique accompagnée et alternants
  - Mention MEEF premier degré encadrement éducatif : 10 jours (stage massé) puis 2 jours par semaine (stage filé)
  - Mentions MEEF second degré : 3 demi-journées par semaine
  - Mentions MEEF encadrement éducatif : 2 jours par semaine

### **Recherche et Mémoire**

Un EC « Séminaire d'accompagnement au mémoire » de 20 heures sera prévue chaque semestre avec l'idée de mutualisations entre les différentes mentions et d'une progression au fil du master :

- Semestre 1 : présentation des différentes thématiques et introduction aux démarches de recherche en éducation et formation ;
- Semestre 2 : travail du thème (bibliographie) ;
- Semestre 3 : travail d'enquête ;
- Semestre 4 : rédaction et soutenance.

Les enseignements (sous réserve de disponibilité de l'amphi) seraient communs au semestre 1 et séparés par thématiques à partir du semestre 2.

### **Contextualisation et Innovation**

Un EC « Enseigner en contextes et innover » de 20 heures sera prévu chaque semestre, comprenant trois types d'interventions :

- Par des chercheurs en sciences de l'éducation sur la contextualisation didactique (CRREF) ;
- Par des enseignants du terrain sur des innovations et des projets pédagogiques en lien avec les contextes d'enseignement ;
- Par des chercheurs de l'UA sur des recherches disciplinaires en lien avec les contextes

Le principe général d'organisation est le suivant :

- Semestre 1 : Contextes et innovation par parcours (10h) + Contextualisation didactique (10h) ;
- Semestre 2 : Contextes et innovation par parcours (10h) + Contextualisation didactique (10h) ;
- Semestre 3 : Contextualisation didactique (20h) ;
- Semestre 4 : Contextes et innovation par parcours (20h).

### **Modalités d'évaluation**

L'INSPE de l'académie de la Guadeloupe entend passer d'une logique dominée par une ingénierie de formation de transmission de connaissances à une ingénierie de formation de développement de compétences. Il s'agit ainsi de :

- Repérer les compétences mobilisées et évaluées dans les modalités d'évaluation classiques (écrit, oral...) pour évaluer le degré d'acquisition des compétences dans les EC ;
  - Passer progressivement à une évaluation au travers de portfolios de compétences avec le dépôt de travaux par les étudiants pour valider des compétences au sein des EC.

### **Master MEEF mention PIF**

Enfin, le directeur-adjoint présente les particularités de la mention MEEF « pratiques et ingénierie de la formation » (PIF). Elle est structurée en « Y » avec un tronc commun en M1 et deux parcours en M2 :

- M2 Formation de Formateurs et Analyse de Pratiques (FFAP),
- M2 Pratiques et Ingénierie des Didactiques Contextuelles (PIDC).

Les principes généraux sont ceux des autres mentions MEEF, avec une présentation des maquettes par blocs de compétences (4 blocs pour la mention MEEF PIF). Toutefois, il n'existe pas de directive ministérielle concernant des blocs d'activités à respecter ni d'intervention de type « tiers terrain ». Il est prévu de mieux articuler la mention MEEF PIF avec les certifications professionnelles (travail à réaliser notamment avec l'E AFC) et de se servir de ce master pour développer une offre en formation continue.

Après débat et réponses apportées aux questions posées par les membres du conseil d'institut, M. le Vice-Président propose de passer au vote sur le dossier d'accréditation.

Ne prend pas part :0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 16
----------------------	----------------	------------	-----------

Avis du Conseil d'Institut : Après avoir pris connaissance de la présentation du dossier d'accréditation, le Conseil d'INSPE vote à l'unanimité.

### **Point 3. Questions diverses**

Le directeur apporte une information sur une proposition de loi, approuvée par le Sénat, intitulée « Pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité » qui prévoit trois types de dispositions relatives :

- A l'autonomie des établissements scolaires ;
- Aux valeurs de la république ;
- A la création d'écoles supérieures du professorat des écoles nommées « ESPE » au niveau des Régions académiques, placées sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, qui auraient en charge la formation des enseignants du primaire. L'INSPE aurait pour seule mission la formation des enseignants et des personnels d'éducation du second degré.

Aucune question diverse n'a été transmise à la direction de l'INSPE.

La séance est levée à 11h09.



## Annexe 1 : Maquette PE 1<sup>er</sup> Degré

### Croisement des blocs

Blocs de Compétences (800h)	Blocs d'Activités (800h)			
	Bloc A : Cadre de référence et Savoirs fondamentaux ≥ 55% (440h)	Bloc B : Polyvalence et Pédagogie ≥ 20% (160h)	Bloc C : Recherche ≥ 15% (120h)	Bloc D : Contextes et Innovation ≥ 10% (80h)
Compétence 1 : Acteur ≥ 15% (120h)	- Valeurs de la république - Numérique - LVE 120h			
Compétence 2 : Polyvalent et Pédagogue ≥ 60% (480h)	- Français - Mathématiques 320h	- Gestion de classe - Autres disciplines 160h		
Compétence 3 : Praticien Réflexif ≥ 25% (200h)			- Recherche et Pratique réflexive 120h	- Contextualisation et Innovation 80h

### Volume horaire par matière

Intitulé de l'UE	Intitulé de l'EC	TOTAL EC	TOTAL UE	
L'enseignant : acteur de la communauté éducative et culture commune	Se situer et exercer en contexte scolaire	56	146	
	Maîtriser le numérique pour enseigner et coopérer	45		
	Maîtriser une langue vivante étrangère pour communiquer et enseigner	45		
L'enseignant, polyvalent, efficace dans la transmission des savoirs fondamentaux et la construction des apprentissages	Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique en mathématiques et en sciences et techniques	Mathématiques	155	514
		Sciences et technologie	36	
		EPS	30	
	Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique en français et en humanités	Français	155	
		Arts visuels et Éducation musicale	36	
		Histoire et Géographie	30	
	Spécialisation disciplinaire		12	
Développer les compétences psychosociales des élèves et des stratégies d'enseignement-apprentissage		30		
Concevoir et analyser les stratégies d'enseignement et les processus d'apprentissage		30		
L'enseignant, praticien réflexif, sensible au contexte et acteur de son développement professionnel	Mise en situation professionnelle	8	162	
	Séminaire d'accompagnement au mémoire	80		
	Enseigner en contextes plurilingues et innover	74		
	<b>Total</b>	<b>822</b>	<b>822</b>	

## Annexe 2 : Maquette 2<sup>nd</sup> degré

### Croisement des blocs

Blocs Compétences (800h)	Blocs Activités (800h)			
	Bloc A : Cadre de référence et Savoirs fondamentaux ≥ 45% (360h)	Bloc B : Didactique et Pédagogie ≥ 30% (240h)	Bloc C : Recherche ≥ 15% (120h)	Bloc D : Contextes et Innovations ≥ 10% (80h)
Compétence 1 : Acteur ≥ 10% (80h)	- Valeurs de la république - Numérique - LVE 80h			
Compétence 2 : Pilote ≥ 65% (520h)	- Savoirs disciplinaires 280h	- Didactique et Pédagogie 240h		
Compétence 3 : Praticien réflexif ≥ 25% (200h)			- Recherche et Pratique réflexive : 120h	- Contextualisation et Innovation : 80h

### Volume horaire par matière

Intitulé de l'UE	Intitulé de l'EC	TOTAL EC	TOTAL UE
L'enseignant, acteur de la communauté éducative et culture commune	Se situer et exercer en contexte scolaire	40	130
	Maîtriser le numérique pour enseigner et coopérer	45	
	Maîtriser une langue vivante étrangère pour communiquer et enseigner	45	
L'enseignant, pilote de son enseignement, efficace dans la transmission des savoirs et la construction des apprentissages	Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique en Discipline 1	186	530
	Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique en Discipline 2	186	
	Connaître et développer les compétences psychosociales des élèves dans leurs diversités	20	
	Concevoir et analyser les stratégies d'enseignement et les processus d'apprentissage	138	
L'enseignant, praticien réflexif, sensible au contexte et au développement professionnel	Mise en situation professionnelle	8	168
	Séminaire d'accompagnement au mémoire	80	
	Enseigner en contextes et innover	80	
	Total	828	828

## Annexe 3 : Maquette Education Educatif

### Croisement des blocs

Blocs Compétences (800h)	Blocs Activités (800h)			
	Bloc A : Cadre de référence ≥ 45% (360h)	Bloc B : Action éducative ≥ 30% (240h)	Bloc C : Recherche ≥ 15% (120h)	Bloc D : Contextes et Innovations ≥ 10% (80h)
Compétence 1 : Acteur ≥ 10% (80h)	- Valeurs de la république - Numérique - LVE 80h			
Compétence 2 : Animateur et Accompagnateur ≥ 65% (520h)	- Vie scolaire et communauté éducative 280h	- Animation Établissement et Accompagnement Élèves 240h		
Compétence 3 : Praticien réflexif ≥ 25% (200h)			- Recherche et Pratique réflexive : 120h	- Contextualisation et Innovation : 80h

### Volume horaire par matière

Intitulé de l'UE	Intitulé de l'EC	TOTAL EC	TOTAL UE
Le CPE, acteur de la communauté éducative et culture commune	Se situer et exercer en contexte scolaire	40	130
	Maîtriser le numérique pour enseigner et coopérer	45	
	Maîtriser une langue vivante étrangère pour communiquer et enseigner	45	
Le CPE, animateur de la politique éducative de l'établissement et accompagnateur du parcours de formations des élèves	Connaître les institutions, les contextes d'exercice et les stratégies d'animation et d'accompagnement	191	530
	Savoir communiquer et agir dans un cadre professionnel	120	
	Concevoir et analyser les pratiques d'animation et d'accompagnement	87	
	Connaître et développer les compétences psychosociales des élèves dans leurs diversités	20	
	Maîtriser les savoirs fondamentaux en sciences humaines et sociales pour animer et accompagner	112	
Le CPE, praticien réflexif, sensible au contexte et acteur de son développement professionnel	Mise en situation professionnelle	8	168
	Séminaire d'accompagnement au mémoire	80	
	Animer et accompagner en contextes et innover	80	
	<b>Total</b>	<b>828</b>	<b>828</b>

## Annexe 4 : Valeurs de la république, égalité garçons/filles, école inclusive

Thématiques obligatoires	Transversal	Disciplinaire	Total
Laïcité et valeurs de la République	18h	18h	36h
Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers	13h	13h	26h
Égalité filles-garçons	9h	9h	18h
<b>Total</b>	<b>40h</b>	<b>40h</b>	<b>80h</b>

Valeurs de la République (Arrêté du 16 juillet 2021) Scolarisation des EBEP (Bulletin officiel n°2 du 14 janvier 2021) Cahier des charges Égalité filles-garçons

### Mention MEEF 1D

Thématiques	Transversales		Disciplinaire	Total
	EC « Se situer et exercer en contexte scolaire »	EC « Connaître et développer les compétences psychosociales des élèves dans leurs diversités »	EC « Analyser les stratégies »	
Laïcité, principes et valeurs de la République	16h au S1		10h au S1 et 10h au S2	36h
Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers	16h au S2	10h au S2		26h
Égalité filles-garçons	12h au S3		6h au S3	18h
<b>Total</b>	<b>44h</b>	<b>10h</b>	<b>26h</b>	<b>80h</b>

### Mentions MEEF 2D et EE

Thématiques	Transversales		Disciplinaire	Total
	EC « Se situer et exercer en contexte scolaire »	EC « Connaître et développer les compétences psychosociales des élèves dans leurs diversités »	EC « Analyser les stratégies »	
Laïcité, principes et valeurs de la République	10h au S1		12h au S1, 7h au S2 et 7h au S3	36h
Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers	10h au S2	10h au S2	6h au S2	26h
Égalité filles-garçons	10h au S3		8h au S3	18h
<b>Total</b>	<b>30h</b>	<b>10h</b>	<b>40h</b>	<b>80h</b>

La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle, sollicité par la direction de l'INSPE a émis des réserves sur la régularité des statuts actuel de la composante : nombre de membres ne permettant pas la parité femme homme au sein du conseil (article L721-3 du code de l'éducation), dispositions relatives à la vice-présidence des conseils qui relèvent explicitement du règlement intérieur (article D721-8 du code de l'éducation).

La version jointe des projets de statuts modifié est celle validée par la Direction des affaires juridiques de l'université.

## **Projet de statuts modifiés pour l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe**

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 625-1, L. 713-1, L. 721-1 à L. 721-3, l'article D. 719-14 et D. 721-1 à D. 721-8;

Vu l'Arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Guadeloupe au sein de l'université des Antilles et de la Guyane ;

Vu la Loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles, ratifiant diverses ordonnances relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et portant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur ;

Vu la Loi pour une école de la confiance en date du 28 juillet 2019, transformant les écoles supérieures du professorat et de l'éducation en instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (INSPE) ;

Vu le décret n° 2019-920 du 30 août 2019 fixant les conditions de désignation des directeurs des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration le 05 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'académie de la Guadeloupe en date du ...

Vu la délibération n° (...) du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles en date du ... portant approbation des modifications des statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'académie de la Guadeloupe au sein de l'université des Antilles,

## TITRE I – Statut et Missions

---

### Article 1 - Statut au sein de l'université

L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de l'académie de la Guadeloupe est une composante de l'université des Antilles, incluse dans le périmètre du pôle Guadeloupe de l'université.

L'INSPE de l'académie de la Guadeloupe dispose, pour tenir compte des exigences de son développement, d'un budget propre intégré au budget de l'université des Antilles. Les ministres compétents peuvent lui affecter directement des crédits et des emplois attribués à l'université des Antilles. Le directeur de l'INSPE est ordonnateur des recettes et des dépenses. Le budget de l'institut est approuvé par le conseil d'administration de l'établissement public, qui peut l'arrêter lorsqu'il n'est pas adopté par le conseil de l'institut ou n'est pas voté en équilibre réel.

### Article 2 – Missions (Article L721-2 du Code de l'éducation)

L'INSPE de l'académie de la Guadeloupe exerce les missions suivantes :

1° Il organise et, avec les composantes, établissements et autres partenaires mentionnés à la première phrase du dernier alinéa du présent article, assure les actions de formation initiale des étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et des personnels enseignants et d'éducation stagiaires, dans le cadre des orientations définies par l'Etat. Ces actions comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines et des niveaux d'enseignement. Il fournit des enseignements disciplinaires et didactiques, ainsi qu'en pédagogie et en sciences de l'éducation. Il organise des formations de préparation aux concours de recrutement dans les métiers du professorat et de l'éducation. Il assure également, en partenariat avec la Région académique de la Guadeloupe, la mise en stage des étudiants selon les recommandations du ministère de l'éducation nationale ;

2° Il organise des actions de formation continue des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation ;

3° Il participe à la formation initiale et continue des personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur ;

4° Il conduit des actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation ;

5° Il participe à la recherche disciplinaire et pédagogique ;

6° Il participe à des actions de coopération internationale.

Dans le cadre de ses missions, il assure le développement et la promotion de méthodes pédagogiques innovantes. Il forme les étudiants et les enseignants à la maîtrise des outils et ressources numériques, à leur usage pédagogique ainsi qu'à la connaissance et à la compréhension des enjeux liés à l'écosystème numérique et à la sobriété numérique.

Il prépare les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à ceux de l'éducation aux médias et à l'information et à ceux de la formation tout au long de la vie. Il organise des formations de sensibilisation à l'enseignement pluridisciplinaire des faits religieux, à la prévention de la radicalisation, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations, à la manipulation de l'information, à la lutte contre la diffusion de contenus haineux, au respect et à la protection de l'environnement et à la transition écologique, à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap ou atteints de pathologies chroniques et les élèves à haut potentiel, ainsi que des formations à la prévention et à la résolution non violente des conflits. Il prépare les enseignants aux enjeux de l'entrée dans les apprentissages et à la prise en compte de la difficulté scolaire dans le contenu des enseignements et la démarche d'apprentissage. Il forme les futurs enseignants du premier degré à la promotion des activités physiques et sportives comme facteurs

de santé publique. Il prépare les enseignants aux enjeux du plurilinguisme et à la scolarisation des enfants allophones. Il prépare aux enjeux d'évaluation des connaissances et des compétences des élèves. Il forme les futurs enseignants et personnels de l'éducation au principe de laïcité, aux valeurs de la République et aux modalités de son application dans les écoles, collèges et lycées publics, ainsi que pendant toute activité liée à l'enseignement.

Dans le cadre de la formation continue, il organise des formations sur le principe de laïcité et ses modalités d'application dans les écoles, collèges et lycées publics, ainsi que pendant toute activité liée à l'enseignement. Il organise également des formations de sensibilisation à l'enseignement pluridisciplinaire des faits religieux et à la prévention de la radicalisation et sur le dialogue avec les parents.

Il assure ses missions avec les autres composantes de l'université des Antilles et d'autres organismes, avec l'École académique de la formation continue (EAFC), les services académiques, les établissements scolaires, les établissements du secteur médico-social et la maison départementale des personnes handicapées, le cas échéant dans le cadre de conventions conclues avec eux. Son équipe pédagogique comprend des personnels enseignants, d'inspection et de direction en exercice dans les premier et second degrés ainsi que des enseignants-chercheurs. Elle intègre également des professionnels issus des milieux économiques.

## **TITRE II – Les conseils de l'institut**

---

*L'organisation de l'INSPE vise à lui permettre d'assurer ses missions en cohérence avec ses différents partenaires et notamment avec l'École académique de la formation continue. A cette fin, l'INSPE comprend des organes délibérants et consultatifs prévus par la Loi ou le Règlement, une direction et d'autres instances.*

### **Chapitre 1 : le conseil d'institut**

#### **Article 3 – Attributions du conseil d'institut (article L721-3 du code de l'éducation)**

Le conseil de l'institut adopte les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Il adopte le budget de l'institut et approuve les contrats pour les affaires intéressant l'institut. Il soumet au conseil d'administration de l'université des Antilles la répartition des emplois. Il est consulté sur les recrutements de l'institut.

#### **Article 4 - Composition du conseil d'Institut**

Composé à parité de femmes et d'hommes, le conseil d'institut comprend vingt-huit (28) membres répartis comme suit :

1) Quatorze (14) représentants élus des personnels enseignants et autres personnels participant aux activités de formation de l'INSPE et des usagers qui en bénéficient ainsi répartis :

- a) Collège 1 : deux (2) représentants des professeurs des universités et personnels assimilés,
- b) Collège 2 : deux (2) représentants des maîtres de conférences et personnels assimilés,
- c) Collège 3 : deux (2) représentants des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur,
- d) Collège 4 : deux (2) représentants des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministère,
- e) Collège 5 : deux (2) représentants des autres personnels,
- f) Collège 6 : quatre (4) représentants des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation,

2) Trois (3) représentants de l'université des Antilles désigné par son Président ;

3) Onze (11) personnalités extérieures ainsi réparties :



- a) trois (3) représentants des collectivités territoriales : le président de Région ou son représentant, le président du Département ou son représentant, le président de la communauté d'agglomération « Cap Excellence » ou son représentant,
- b) cinq (5) personnalités désignées par le recteur d'académie,
- c) trois (3) personnalités désignées conjointement par les membres du conseil élus, désignés par l'université, le recteur et les représentants des collectivités territoriales.

#### **Article 5 – Electeurs et éligibilité aux collèges 1 à 6 du conseil de l'INSPE**

Sont électeurs et éligibles dans les collèges correspondants, mentionnés au 1) de l'article 4 des présents statuts :

- 1) les enseignants-chercheurs et personnels assimilés qui participent aux missions de l'INSPE mentionnées à l'article 2 pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures (48) de leurs obligations de service annuelles de travaux dirigés ;
- 2) les autres enseignants et formateurs qui participent aux missions de l'INSPE mentionnées à l'article 2 pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures (48) de leurs obligations de service annuelles d'enseignement ;
- 3) les autres personnels qui participent aux missions de l'INSPE mentionnées à l'article 2 pour au moins un quart de leurs obligations de service de référence ;
- 4) les usagers dans les conditions prévues à l'article D. 719-14 du code de l'éducation.

#### **Article 6 – Parité**

Le respect de la parité femme – homme au sein du conseil d'Institut est assurée par l'application des dispositions suivantes du code de l'éducation :

- Pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 721-3 du code de l'éducation, et conformément aux dispositions de l'article L. 719-1 de ce même code, les listes de candidats pour l'élection au conseil d'Institut sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Lorsque la répartition des sièges entre les listes, au sein de chaque collège mentionné au 1° de l'article D. 721-1 du code de l'éducation, n'aboutit pas à l'élection d'un nombre égal de candidats de chaque sexe, il est procédé ainsi pour rétablir la parité :
  - 1° le dernier siège revenant à un candidat du sexe majoritairement représenté est attribué au candidat suivant de liste qui est déclaré élu ; cette opération est répétée, si nécessaire, avec le siège précédemment attribué à un candidat du même sexe, jusqu'à ce que la parité soit atteinte ;
  - 2° si un siège devant être attribué au suivant de liste en application du 1° revient simultanément à plusieurs listes ayant obtenu le même nombre de suffrages, il est procédé à un tirage au sort pour déterminer celle des listes dont le dernier élu est remplacé par le suivant de liste.
- Si nécessaire, la parité entre les femmes et les hommes est rétablie au sein du conseil par la désignation des personnalités prévues au d du 3° de l'article D. 721-1 du code de l'éducation.

#### **Article 7 – Invités permanents**

Les réunions du conseil d'Institut ne sont pas publiques. Toutefois, le président du conseil de l'Institut, à la demande ou avec l'accord du conseil d'Institut ou du directeur, peut inviter pour tout ou partie d'une réunion, à titre consultatif, toute personne dont la participation est jugée utile.

En outre, sont invités permanents au conseil de composante en formation plénière, s'ils ne sont pas désignés en qualité de représentants élus, le directeur-adjoint ou les directeurs-adjoints de la composante et le responsable administratif et financier de la composante.

En vertu de l'organisation spécifique de la Région académique de la Guadeloupe et de la liaison directe existant entre l'académie et les collectivités, sont invités permanents :

- le président de la Collectivité d’Outre-mer de Saint-Martin ou son représentant,
- le président de la Collectivité d’Outre-mer de Saint-Barthélemy ou son représentant,
- le président de l’association des Maires de la Guadeloupe ou son représentant.

Les invités participent aux débats du Conseil d’institut sans voix délibérative.

### **Article 8 – La Présidence du conseil d’institut**

Le président du conseil d’institut est élu parmi les personnalités extérieures désignées par le Recteur. Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, à la majorité des suffrages exprimés au premier et à la majorité relative au second. En cas d’égalité de voix à l’issue du second tour, le candidat le plus jeune est élu. Le mandat du président est d’une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Le président du conseil d’institut :

- arrête en accord avec le directeur de l’INSPE, l’ordre du jour et convoque le conseil,
- préside les réunions du conseil et veille à la réalisation des comptes rendus de séance dans le respect de la législation en vigueur,
- peut demander la révision des statuts de l’INSPE de l’académie de la Guadeloupe.

Le président a voix prépondérante en cas d’égalité des voix lors des séances du conseil d’institut.

Le règlement intérieur de l’INSPE précise les modalités de remplacement du président du conseil d’institut en cas d’empêchement.

## **Chapitre II – Le conseil d’orientation scientifique et pédagogique (COSP)**

### **Article 9 – Attributions du conseil d’orientation scientifique et pédagogique**

Le COSP contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives aux activités de formation et de recherche de l’INSPE et à ces relations partenariales.

A ce titre, le COSP peut émettre des avis et vœux sur toute question relative à la vie des étudiants et stagiaires, à la définition, la mise en œuvre et l’évolution des formations en s’appuyant sur les travaux des conseils de perfectionnement et sur des évaluations internes, au développement de la recherche, en particulier dans le domaine de l’éducation et de la formation, à la formation de formateurs, à la politique des emplois d’enseignants affectés à l’institut.

Il est consulté préalablement aux réunions du conseil d’institut sur ces domaines évoqués à l’alinéa précédent. Ses avis et vœux sont transmis au conseil d’institut.

### **Article 10 – Composition du conseil d’orientation scientifique et pédagogique**

Composé à parité de femmes et d’hommes, le COSP comprend seize (16) membres :

- 1) huit (8) représentants de l’Université des Antilles, membres de droits, à parité de femmes et d’hommes, dont la moitié au moins exerçant leur activité au sein de l’INSPE ;
- 2) huit (8) personnalités extérieures dont :
  - a) quatre (4) personnalités désignées par le Recteur d’académie à parité de femmes et d’hommes ;
  - b) quatre (4) personnalités désignées par le conseil d’institut à parité de femmes et d’hommes.

La répartition des huit membres représentant l’université des Antilles et les modalités de leur désignation sont précisées dans le règlement intérieur de l’INSPE de l’académie de Guadeloupe.

Le ou les directeurs-adjoints de l’INSPE et les responsables des mentions de master MEEF participent aux réunions du COSP à titre consultatif, s’ils n’en sont membres.

### **Article 11 – Présidence du conseil d’orientation scientifique et pédagogique**

Le COSP élit en son sein son président dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'INSPE.

Le président du COSP arrête en accord avec le directeur, l'ordre du jour, convoque le conseil, préside les réunions et veille à la réalisation des comptes rendus de séance.

Le président du COSP a voix prépondérante en cas de partage des voix lors des séances du conseil.

Le règlement intérieur de l'INSPE précise les modalités de remplacement du président du conseil d'institut en cas d'empêchement.

### **Chapitre III – Dispositions communes aux deux conseils**

#### **Article 12 - Durée des mandats**

Les membres des conseils sont désignés pour un mandat de cinq ans, à l'exception des représentants des usagers dont le mandat est de deux ans. Le mandat des membres des conseils prend fin lorsqu'ils ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés.

Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs, sauf s'ils perdent la qualité leur permettant de siéger.

#### **Article 13 – Incompatibilités (Article D721-7 Code de l'éducation)**

Les fonctions de membres du conseil d'institut et du conseil d'orientation scientifique et pédagogique sont incompatibles entre elles.

#### **Article 14 - Cessation des fonctions et conditions de remplacement**

Un membre absent ou non représenté pendant trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire.

La cessation de fonctions, pour quelque cause que ce soit, pendant la durée du mandat entraîne la désignation d'une nouvelle personnalité dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat.

#### **Article 15 – Modalités de fonctionnement des conseils**

Le règlement intérieur de l'institut détermine les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour du conseil de l'institut et du COSP, leurs règles de quorum, les modalités de délibération et de représentation de leurs membres.

## **TITRE III – Organisation de la direction de l'institut**

---

### **Chapitre I – La direction de l'institut**

#### **Article 16 – Compétences du directeur**

Le directeur de l'INSPE :

- Prépare les délibérations du conseil d'institut et en assure l'exécution ;
- Signe, au nom de l'Université des Antilles, les conventions relatives à l'organisation des enseignements. Préalablement à leur exécution, ces conventions doivent être approuvées par le Président de l'université des Antilles, et votées par le conseil d'administration de l'université des Antilles ;

- Prépare un document d'orientation politique et budgétaire présenté aux instances délibératives de l'université des Antilles au cours du troisième trimestre de l'année civile ;
- Propose une liste de membres des jurys d'examen au Président de l'université des Antilles ;
- A autorité sur l'ensemble des personnels.

### **Article 17 – Nomination du Directeur**

Le directeur de l'INSPE est nommé pour un mandat de cinq ans par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, selon les modalités fixées par les articles D721-9 et suivants du code de l'Éducation.

### **Article 18 – Organisation de la direction**

Le Directeur s'appuie sur une ou des sous-direction(s) et des charges de mission qui ont pour fonction de l'accompagner pour favoriser l'accomplissement des missions précisées à l'article 2 et en particulier celles relatives à :

- la formation initiale,
- la formation continue,
- la recherche, le développement et l'innovation.

### **Article 19 – Conseil de direction de l'INSPE**

La réunion du directeur, du directeur-adjoint ou des directeurs adjoints, du responsables administratif et financier, constitue le conseil de direction de l'INSPE. Ce conseil peut être élargi à d'autres personnes en charges de responsabilité au sein de l'INSPE en fonction des points à traiter.

## **Chapitre II – Organisation des responsabilités pédagogiques**

### **Article 20 – L'exercice des responsabilités pédagogiques**

Chaque diplôme préparé à l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe (Masters MEEF, Diplôme universitaire, Diplôme inter-universitaire, autres formations) est placé sous l'autorité d'un responsable qui en assure la mise en œuvre.

Le responsable de chaque mention de master MEEF est nommé par le Président de l'université des Antilles, sur proposition du directeur de l'INSPE, après appel à candidature dont les modalités seront précisées dans le règlement intérieur de l'INSPE. Les responsables de DU, DIU et autres formations sont nommés selon les règles de l'université.

Le règlement intérieur et les organigrammes pédagogiques précisent l'organisation des diplômes mis en œuvre au sein de l'INSPE, dans le respect des règles de l'université, en tenant compte des particularités organisationnelles et pédagogiques de ces diplômes.

## **TITRE IV – Les autres structures de l'INSPE**

---

*La prise en compte de la spécificité des missions de l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe nécessite, qu'outre les services usuels des composantes (service financier, service de scolarité, service de reprographie, service logistique, laboratoires pédagogiques), des structures propres à la composante soient mise en place, notamment en fonction de la politique décidée par le conseil d'institut.*

### **Chapitre I – La cellule numérique**

#### **Article 21 – Missions**

La cellule numérique est chargée de proposer toute action visant à la formation des étudiants de l'INSPE et des enseignants à la maîtrise des outils et ressources numériques, à leur usage pédagogique ainsi qu'à la connaissance et à la compréhension des enjeux liés à l'écosystème numérique et à la sobriété numérique.

#### **Article 22 – Composition et fonctionnement de la cellule**

La cellule numérique, placée sous l'autorité du directeur – qui en désigne un animateur –, comprend des personnels exerçant tout ou partie de leurs missions à l'institut, notamment une personne ressource en numérique pour l'éducation, un enseignant-chercheur, un personnel de la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN) de l'université des Antilles.

La cellule présente annuellement son rapport d'activité au COSP.

La composition et le fonctionnement de la cellule numérique sont précisés par le règlement intérieur de l'INSPE.

### **Chapitre II – La commission consultative BIATS**

#### **Article 23 – Missions**

Sans empiéter sur les prérogatives des instances de l'université des Antilles, une commission consultative BIATSS est placée auprès de la direction de l'INSPE. Elle permet de développer le dialogue au sein de l'INSPE, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement des services de l'INSPE, la modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation des personnels, les questions d'hygiène et de sécurité, l'évolution des effectifs et des qualifications, la formation des personnels, la gestion des ressources humaines, les règles générales d'organisation de la mobilité au sein de l'INSPE.

#### **Article 24 – Composition et fonctionnement de la commission**

La commission consultative BIATSS est composée :

- d'une part, de l'ensemble des représentants BIATSS élus au conseil d'institut et d'un nombre égal de personnels BIATSS affectés à l'institut, désignés par les syndicats les plus représentatifs de l'université,
- d'autre part, d'un nombre égal de représentants de l'administration désignés par le directeur de l'INSPE, parmi les personnels en fonction à l'INSPE.

Par ailleurs, le directeur de l'INSPE et le responsable administratif et financier sont membres de droit de la commission BIATSS. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la commission consultative BIATSS

### **Chapitre III – Autres structures internes**

#### **Article 25– Création et suppression de structures internes**

Sur proposition du directeur de l'INSPE, le conseil d'institut peut :

- créer toute instance interne de consultation jugée utile au bon fonctionnement de l'institut ; ces instances peuvent être supprimées, dans les mêmes conditions, par le conseil d'institut sur proposition du directeur ;
- décider de structurer l'INSPE en départements ; le règlement intérieur précise alors les missions et le mode de fonctionnement de ces départements.

### **TITRE V – Autres dispositions**

---

## **Article 26 – Modification des statuts**

La modification des présents statuts peut être demandée par le directeur de l'INSPE, le président du conseil d'institut ou un tiers des membres du conseil ayant voix délibérative ou le président de l'université ou le vice-président de pôle lorsqu'il s'agit d'une structure interne au pôle (article 48 des statuts de l'université).

Pour que le conseil délibère valablement, la demande de modifications des statuts doit avoir été expressément portée à l'ordre du jour communiqué avant la séance et la proposition de modifications transmise huit (8) jours avant la date de la réunion. De plus, la présence de la moitié au moins des membres en exercice du conseil d'institut ayant voix délibérative est requise.

La modification des statuts est réputée acquise à la majorité simple des membres en exercice du conseil d'institut et après approbation par le conseil d'administration de l'université à la majorité prévue dans ses statuts.